

## DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU

Madame, Monsieur,

Vous trouverez les renseignements sur les formations aux Permis Bateaux, ainsi que la présentation de notre école de navigation idéalement implantée à Paris sur les Quais de Seine, Rive gauche au Port de Grenelle faisant face au 16ème arrondissement.

**DEFIM en tant que Leader du Permis Bateau**, avec la qualité de cours qu'on lui reconnaît vous fera bénéficier de ses plus de 25 années d'expérience dans la formation au permis bateau.

L'École DEFIM est reconnaissable par sa construction moderne composée de verre et d'aluminium au pied du Pont de Grenelle devant la Seine et la Statue de la Liberté ; Une situation magnifique dans Paris pour apprendre à naviguer.

Votre inscription au Permis Bateau peut se faire directement chez DEFIM ou par courrier à la Base Nautique DEFIM - Port de Grenelle - 75015 PARIS.

En souhaitant vous compter parmi nos nombreux diplômés "Permis Bateau", nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

L'École de Navigation DEFIM



## DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU | Documents

*Il est impératif de fournir à DEFIM  
tous les éléments demandés ci-dessous  
au moins **15 jours avant le stage** choisi.*



- **deux photographies d'identité** format préfecture en couleur
- **une copie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité** ou du passeport ou du livret de famille
- **le certificat médical** de moins de 6 mois
- **la demande d'inscription à une option de base** complétée et signée

SI VOUS N'AVEZ SOUSCRIT LE PACK DEFIM

- **un chèque de 25 € à l'ordre de DEFIM** par dossier (frais administratifs, fascicule, livret, etc..)
- **timbres fiscaux correspondant au droit de délivrance : 70 €** (sauf candidat déjà titulaire d'un permis plaisance mer ou rivière)
- **timbres fiscaux correspondant au droit d'examen : 38 €**

### FORMULE STAGE WEEK-END PERMIS CÔTIER

#### CONTENU

PROMO : **445€** au lieu de 550€ pour 2 personnes (prix/pers.)

- **1 Stage complet théorique et pratique de 2 jours les Samedi et Dimanche**
- **1 Accès E-learning sur la plateforme DEFIM**
- **1 Validation de l'épreuve de conduite jusqu'à obtention du permis bateau**
- **1 Présentation à l'examen théorique du permis bateau**

**STAGE WEEK END DU PERMIS COTIER avec les meilleurs formateurs du Permis Bateau (25 ans d'expérience)**

#### LIEU

**Base Nautique DEFIM**  
Port de Grenelle  
75015 Paris

#### HORAIRES

Samedi & Dimanche : 9h00/13h00 - 14h00/18h00

E-learning et cours sup. du mercredi midi  
**ILLIMITÉS**

Dates des stages : Tous les Week ends  
Dates des examens : Si dossier 1 mois avant le stage : Examen le Mardi qui suit le stage

#### PRATIQUE

**UNE FORMATION EFFICACE ET EPROUVÉE  
DEPUIS 25 ANS - 100% DE REUSSITE**

## BORDEREAU D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU | Tarifs 2015



### FICHE NOMINATIVE à remplir

|   |   |
|---|---|
| Nom                                     |   |
| Prénom                                  |   |
| Date de naissance                       |   |
| Adresse                                 |   |
| Code postal                             |   |
| Ville                                   |   |
| Département                             |   |
| Tél                                     |   |
| Email                                   | @   |
| Dates de stage souhaité (voir planning) |   |
| Ci-joint mon règlement de               |   |
| mode de règlement                       | chèque <input type="checkbox"/> bancaire <input type="checkbox"/> |
| Carte N°                                |   |
| Date Expiration                         | Crypto  |

### FORMULE STAGE WEEK-END PERMIS CÔTIER

Formation en 1 week end 550 €

Pack Dossier \* 155 €

Livre de code 12 €

TOTAL €

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de ventes de DEFIM visibles sur [www.defim.fr](http://www.defim.fr)

Date et signature

#### Légende

##### \* Option Pack Constitution de Dossier

DEFIM se charge de l'achat des timbres fiscaux, des enveloppes. Vous aurez juste à fournir la demande de permis signée, 2 photos d'identité, une photocopie d'une pièce d'identité et le Certificat médical (sauf pour l'extension). De plus tout votre matériel de cours est inclus dans le pack.

##### \*\* Option confort

Cette option vous évitera de régler les frais en cas d'échec théorique ou de conduite, DEFIM se chargera de vos frais de représentation à l'épreuve théorique et/ou la programmation du ou des cours de conduite supplémentaire, seuls les timbres fiscaux seront à votre charge (38€ par examen théorique).

##### \*\*\* Option Pack Conduite

Ce pack de 3 heures de conduite supplémentaires vous permettra de continuer votre cursus en cas d'échec de la conduite et après le permis en fonction du nombre d'heures restantes, une économie sur l'heure de cours et un réel apprentissage supplémentaire pour votre future vie de plaisancier.

##### \*\*\*\* Option Pack Assurance

Cette assurance interviendra en cas d'échec à l'épreuve de code, DEFIM se chargera des frais de re-présentation, seuls les timbres fiscaux seront à votre charge (38€).

## Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681\*01

**Eaux maritimes :** option « côtière »   
**Eaux intérieures :** option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

### Identification du demandeur

Madame  Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

### Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
  - Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription
  - Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**
  - Une photocopie d'une pièce d'identité
  - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
  - Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**
  - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé  
**(2)** Les titulaires d'un permis délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :  
Le,  
Signature

Timbre fiscal correspondant  
au droit d'inscription ( 38 € )

(à coller ici par le demandeur)

Timbre fiscal correspondant  
au droit de délivrance\* ( 70 € )

(à coller ici par le demandeur)

\* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance



## CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

### AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.  
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

#### Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom : .....

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait  ne satisfait pas  satisfait sous réserve(s)\*  
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes  
en vigueur.

\* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous  
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin consultant

#### Réservé au candidat

Mme  M.

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

A .....

Adresse : .....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

***Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer***

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

# CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié  
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,  
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

## Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

**1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction :** 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

**2 - Champ visuel périphérique :** normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

**3 - Sens Chromatique :** satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

**4 - Acuité auditive minimale :**

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

**5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

**6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

**7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire :** satisfaisant.

**8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.**

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

**9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.**